



PLEIN EST Vol Libre
Volmerange - Kanfen
Contact@pleinest.com
<http://www.pleinest.com>

SITE de Vol libre

De
Volmerange les Mines & Kanfen

Mis à jour en juillet 2018

REGLEMENTATION AERIEENNE

Règles de vol à vue

Merci de bien vouloir respecter les priorités et les règles de vol à vue.

Cela est particulièrement important en cas de surfréquentation du site et notamment en vol de pente en petites conditions.

Une infraction de ces règles peut avoir des conséquences (collisions, évitement en urgence, décrochage d'une aile, interdiction de vol sur le site, ...) pouvant donner lieu à de graves accidents (multiples fractures / paralysie dues à des chutes ou encore collisions avec d'autres pilotes ou même le sol).

Espaces aériens à connaître pour le vol local

Le site de Volmerange fait partie d'une zone réglementée RTBA (Réseau de Très Basse Altitude). En clair cela signifie que, **lorsque la zone R45N3 est active**, des avions de la défense militaire peuvent évoluer à très basse altitude (entre 240 mètres/sol et 810 mètres/sol) et à très haute vitesse (900Km/h) dans le tronçon R45N3.

⇒ **En cas d'activation, le pilote militaire n'assure pas la prévention des collisions !!!**

Pour la sécurité de tous et la pérennité de l'activité de vol libre à Volmerange, Il convient donc de connaître et respecter la réglementation aérienne.

En ce qui concerne le vol local à Volmerange, c'est surtout la **R45N3-Luxembourg** qui nous intéresse.

Ce document tente d'expliquer de manière la plus simple possible l'espace dans lequel vous évoluez.

Il ne remplace en aucun cas l'information de référence (unique source officielle) se trouvant sur :
<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

L'activité de la R45N4-Moselle ne nous concerne pas à Volmerange, elle se trouve loin à l'Est.
Les zones la R45N5 et R45N2-Ardenne concernent ceux qui ont l'intention de faire un cross vers l'Ouest.

Avant de décoller => Vérifiez l'activité de la R45N3

Pour savoir si la R45N3 est inactive (autorisée au vol libre) vous devez consulter le site :
<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules>

- ⇒ Allez sur le site de l'aviation civile (url ci-dessus) et ouvrez le fichier « *Carte AZBA du* » correspondant aux horaires de vol prévus
- ⇒ Le fichier liste les différentes zones actives (Si la **R45N3-Luxembourg** n'est pas citée, c'est qu'il n'y a pas d'activité pour la journée)



Ou appelez le numéro vert **0800 24 54 66**



Attention :

Les heures sont en Temps Universel, pour obtenir l'heure légale, il faut ajouter 1 heure en hiver et 2 heures en été.

"CS+30" signifie "Heure de coucher du soleil plus 30 minutes. "LS-30" signifie "Heure de lever du soleil moins 30 minutes.

Espaces temporaires interdits possibles pour le vol libre :

En France, la création d'espaces temporaires restreints ZRT (Zones Réglementées Temporaires).

En général interdites au vol à vue **est possible et ceci quel que soit l'endroit et le moment.**

Le passage du tour de France ou encore exercices OTAN en sont des exemples.

Il est donc impératif de consulter les documents SUPAIP accessibles sur :

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/supaip/aip/id/6>



La sécurité de tous et la pérennité de l'activité de vol libre à Volmerange dépend du respect de la réglementation aérienne

